9 place de la Bouverie
BP 63
42190 Charlieu
Tél. : 04 77 69 03 06 – Fax : 04 77 60 12 49

Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ

Pierres d'histoire et Terre d'avenirs

LUDOTHEQUE INTERCOMMUNALE
Espace Services - Rue Du Commerce
42670 BELMONT DE LA LOIRE
☎ 04.77.63.76.10
E-Mail: ludotheque@charlieubelmont.com

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRÊT DE JEUX

HORAIRES

Les emprunts et retours de jeux se font sur rendez-vous :

- Soit à l'Espace Service Intercommunal situé Rue du Commerce, à Belmont de la Loire, sur les jours et horaires suivants :

Semaine Paire:		**Semaine Impaire:**	
Lundi	9h00 – 16h30	Lundi	9h00 – 16h30
Jeudi	9h00 – 16h30	Jeudi	9h00 – 17h30
Vendredi	9h00 – 17h30	Vendredi	9h00 – 17h30

- Soit auprès du Ludobus, selon le planning défini.

INSCRIPTIONS

Article 1 :
•La ludothèque est accessible aux structures et associations du territoire de Charlieu-Belmont Communautés pour du prêt régulier et occasionnel.
•La ludothèque est accessible aux structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communautés pour du prêt occasionnel uniquement et en fonction des disponibilités.

Article 2 :
Lors de l'inscription, une cotisation annuelle par structure est due selon le tarif fixé par le conseil communautaire. L'adhésion est valable pour une année, de date à date, avec une interruption au mois d'août. La cotisation est fixée à 40,00 € en 2017 et est susceptible d'évoluer, chaque année, par voie de délibération du conseil communautaire.
Le paiement de l'adhésion peut se faire par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en numéraires ou par mandat administratif.

Article 3 :
Pièces à fournir : le règlement intérieur complété et signé et la fiche de renseignements complétée

PRÊT DE JEU

Article 4 :
Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits ou mandatés par le responsable, dans les conditions fixées par les articles 1, 2 et 3 concernant les inscriptions.

Article 5 :
Le prêt de jeu est réalisé sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Article 6 :
Durée d'emprunt
Pour les structures du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :
Le prêt est consenti pour une période de 5 semaines maximum. Les jeux empruntés doivent être rendus avant une période de vacances.

Pour un évènement ludique de courte durée, une structure ou une association peut emprunter 10 jeux maximum (en tenant compte de l'emprunt en cours et en fonction des disponibilités) pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.
Pour les structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté :
Le prêt est consenti pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.

Nombre d'emprunt
Pour les structures du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :
Un prêt de 3 jeux par structure est consenti + 2 jeux supplémentaires, en fonction des disponibilités.
Pour les écoles du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :
Un prêt de 5 jeux par école est consenti pour les écoles de 1 à 2 classes.
Un prêt de 2 jeux par classe est consenti pour les écoles de 3 classes et plus, dans la limite de 10 jeux par école.
Pour les structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté :
Un prêt de 10 jeux maximum est consenti (en fonction des disponibilités) pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.

Article 7 :
Les consommables (piles, pâte à modeler...) sont à la charge de l'emprunteur.

Article 8 :
Bien que préalablement inventorié par la ludothécaire, lors de l'emprunt, chaque structure doit vérifier le contenu des jeux à l'aide de l'inventaire situés sur les boîtes. En cas de pièce manquante ou défectueuse, l'emprunteur devra avertir sans délai la ludothécaire.

Article 9 :
La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux personnes responsables qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance et selon les préconisations indiquées sur le jeu.

DEPOT DE JEU
Article 10 :
En adhérant à la ludothèque, les structures s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils les ont empruntés.

Article 11 :
Le contenu de chaque jeu sera **vérifié**, **complété** et **nettoyé** avant sa restitution.
La ludothécaire en fera l'inventaire à sa restitution.

Article 12 :
En cas de non respect des délais de retour, le prêt de jeu pourra être suspendu.

Article 13 :
En cas de non retour ou de détérioration complète du jeu, ce dernier sera facturé au prix d'achat indiqué dans le jeu ou racheté à l'identique par la structure, dans un délai de 1 mois maximum, à compter de la date de retour initialement prévue.
En cas de détérioration partielle du jeu ou de perte de pièces, la structure s'engage à remplacer à l'identique la pièce manquante, dans un délai de 1 mois maximum, à compter de la date de retour initialement prévue. Dans l'impossibilité, la pièce manquante sera facturée à un prix minimum de 5€ et au-delà, à son prix réel.

NOM de la structure adhérente : _____

Représenté(e) par : _____

En sa qualité de : _____

E-Mail : _____ **Tel :** _____

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Ludothèque et m'engage à respecter les différentes dispositions
Fait en double exemplaire à , le

Signature de la ludothécaire

Signature de la structure précédée de la mention « Lu et approuvé »